RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SELARL KONTACT AVOCATS

Entre

Maître Abdoul Kader BITIE, avocat inscrit au Barreau de Bordeaux, né le [redacted] à [redacted] de nationalité burkinabé domicilié [redacted]

Ci-après dénommées « ***le cédant*** »,

Et

Maître Rachid KONATE, Avocat inscrit au barreau de Bordeaux, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant pour les présentes au [redacted] ;

Ci-après dénommée « ***le cessionnaire*** »

En présence de

La SELARL KONTACT AVOCATS, société d'exercice libéral d'avocats à responsabilité limitée au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 839 760 923, représentée par Monsieur Rachid KONATE, avocat inscrit au Barreau de Bordeaux, agissant en qualité de gérant, dument habilitée aux présentes

« La société »

Entre les soussignés ci-avant identifiés, il a été procédé ainsi qu'il suit à une cession de parts sociales.

La SELARL KONTACT AVOCATS est une société d'avocats inscrite au tableau de l'ordre de Bordeaux. Son capital est réparti entre des associés ayant tous la qualité d'avocat.

Le capital social de la société est divisé en 150 parts d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Après avoir constaté un désaccord remettant en cause leur affectio societatis, les parties ont décidé dans le cadre d'un protocole d'accord de la sortie du capital du cédant.

C'est dans ce contexte qu'a été négocié et conclu le présent contrat de cession de parts sociales entre les parties qui déclarent avoir eu le temps nécessaire de réflexion.

KR AKB

1. Cession de parts

Maître Abdoul Kader BITIE cède, par les présentes, à Maître Rachid KONATE qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, soixante sept (67) parts sociales, de valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, portant les n° 83 à 150 qu'elle possède dans le capital social de la SELARL KONTACT AVOCATS, ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :
- Un exemplaire des statuts de la société, certifiés conformes par le gérant,
- Un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

2. Origine de propriété

Le cédant est propriétaire des parts sociales cédées par suite de la cession de parts intervenue le 28 avril 2021 entre Maître Rachid KONATE et lui.

3. Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de la signature des présentes et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

4. Conditions de la cession

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Le cessionnaire s'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de six mille sept cents (6.700) euros représentant la valeur nominale des parts, Le prix des parts sera payé par compensation des créances entre les parties. Il est précisé que lors de l'achat de ses actions, le cédant n'avait pas versé au cessionnaire le prix de cession.

5. Agrément

La cession étant effectuée entre associés, l'agrément de la cession n'est pas exigée.

KR

AKB

6. Opposabilité à la société

Maître Rachid KONATE, agissant en qualité de gérant de la société SELARL KONTACT AVOCATS déclare, ès qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et, par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Il déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

7. Déclarations

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- Que les dénominations sont bien tels que figurant en tête des présentes et n'a jamais été modifiée

- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile, qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation sur les investissements étrangers en France ;

- Qu'ils sont domiciliés comme indiqué en tête des présentes.

De son côté, le cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ;

- Qu'il n'est pas en état de redressement ou liquidation judiciaires, faillite personnelle ou cessation de paiement ;

- Que la société n'est pas et n'a jamais été assujettie à aucune procédure collective ou de sauvegarde des entreprises ;

8. Formalités Greffe du tribunal de commerce

Deux originaux des présentes seront déposés au greffe du Tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

9. Frais

Les droits et frais des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

10. Remise de pièces

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

KR

AKS

- Les documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes ;
- La liste des associés à ce jour ;
- Une copie des procès-verbaux des assemblées générales.

11. <u>Élection de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en-tête des présentes.

12. <u>Affirmation de sincérité</u>

Les parties soussignées affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à BORDEAUX le 19/10/2024
En 7 originaux.

SELARL KONTACT AVOCATS

[redacted]

Maître Abdoul Kader BITIE

[redacted]

Maître Rachid KONATE

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 31/10/2024 Dossier 2024 00045536, référence 3304P61 2024 A 09057
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros